

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 042-01**

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

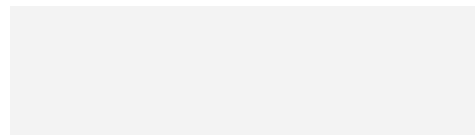
Règlement 042-01      Autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

Adoption par le conseil : 21 janvier 2014

Note : Cet avis public remplace celui publié le 29 janvier 2014.  
Décret 771-2014, en date du 26 août 2014, publié dans la Gazette Officielle du Québec du 17 septembre 2014 :  
entrée en vigueur le 2 octobre 2014

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 6 novembre 2014.



Alain Gagnon, MAP, OMA  
Greffier